



Municipalité
Saint-Gabriel-de-Rimouski

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI
MRC DE LA MITIS

AVIS PUBLIC

AUX HABITANTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL- DE-RIMOUSKI

AVIS PUBLIC vous est donné par le soussigné, Frédérick Lee directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski :

Qu'à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 janvier 2024, un avis de motion a été donné concernant l'adoption d'un Règlement 324-24 abrogeant les règlements 189-08, 88-98, 78-97, 21-91 et 204-09, décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et de délégation de pouvoir.

Que le Règlement 324-24 abrogeant les règlements 189-08, 88-98, 78-97, 21-91 et 204-09 décrétant les règles de contrôle, de suivi budgétaire et de délégation de pouvoir a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 5 février 2024;

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication :

ENTRÉE EN VIGUEUR : 5 février 2024

Donné à Saint-Gabriel-de-Rimouski ce 6 février 2024.

Frédérick Lee, Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné Frédérick Lee directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office, avoir affiché le document suivant aux endroits publics déterminés par la municipalité le 6 février 2024.

En foi de quoi, je signe à Saint-Gabriel-de-Rimouski ce 6 février 2024.

Frédérick Lee, directeur général, greffier-trésorier